



## AIDES FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES – DISPOSITIFS JSI-VVSI CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

Dans le contexte instable provoqué par la crise sanitaire actuelle, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Fonjep souhaitent renforcer l'appui fourni aux porteurs de projets bénéficiant de la subvention « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI) et « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVSI).

**Face au contexte international, les porteurs sont aujourd'hui confrontés à plusieurs difficultés :**

-  **Retard** dans l'achat des billets d'avion et donc une **augmentation des prix** des billets ;
-  **Remboursement des billets** en cas de fermeture des frontières nationales, donc une obligation de contracter une assurance annulation.
-  **Repli vers des compagnies** aériennes aux **prix plus élevés**, mais plus à même de proposer des **assurances adéquates** et des vols **retour** en cas de fermeture des frontières ;
-  **Obligation** de contracter des **assurances santé** spéciales « Covid-19 » ;
-  **Obligation de dépistage** par **test PCR payant** (dans le pays partenaire), **achat de masques et de gels hydroalcooliques**, mise en œuvre de **mesures de distanciation sociale sur place** (moyens de transport plus grands, chambres à places limitées, prévision de chambre de confinement en cas de cas suspecté ou avéré, etc.).
-  **En cas d'annulation** des projets, **non remboursement des dépenses** déjà réalisées.

Dans ce cadre, **un forfait « crise sanitaire » ainsi qu'une aide financière en cas d'annulation des projets, sont mis en place.** Ceux-ci seront actifs jusqu'à ce que l'arrêt de leur application soit prononcé le MEAE.

Veillez trouver ci-dessous les mesures d'appui s'appliquant aux projets soutenus dans le cadre des dispositifs JSI et VVSI.

## 1. Le « forfait crise sanitaire »

Le *forfait crise sanitaire* correspond à une ligne budgétaire ajoutée au sein du canevas des budgets prévisionnels des projets JSI-VVVS. Cette ligne rend éligible un certain nombre de dépenses liées à la crise sanitaire. Ce forfait ne vient pas s'ajouter à la subvention maximale possible, soit 8500€ (ou 10 000€ pour la Corse et les outre-mer), mais rend de nouveaux postes de dépenses finançables dans les limites de la subvention JSI-VVVS.

Les différentes dépenses prises en charge dans le cadre de ce forfait sont :

- Le gel hydroalcoolique et les masques sanitaires ;
- Les tests PCR et antigéniques ;
- Les assurances voyage et maladie complémentaires prenant en charge le risque covid ;
- Toutes dépenses qui pourraient nécessiter une justification au regard du Fonjep et des instructeurs de dossiers. Par exemple : plus de chambres qu'il n'aurait été nécessaire en dehors de la crise sanitaire, voiture plus grande afin de conserver des distances de sécurité, etc. Ces types de dépenses devront être justifiées au sein du narratif budgétaire.

## 2. L'appui financier complémentaire – en cas d'annulation du projet

### a) Les conditions d'obtention de l'aide financière

En cas d'annulation de leur projet, les associations bénéficieront d'une prise en charge de certaines dépenses, non remboursées ou non prises en charge par ailleurs par les prestataires (ex : compagnie aérienne) ou par un autre organisme de co-financement.

Ce forfait ne pourra dépasser la **somme maximale de 3000€**. Pour connaître les postes de dépenses pris en charge dans le cadre de ce forfait, veuillez-vous référer au point b).

**!\ L'aide financière complémentaire ne sera possible que si les éléments suivants sont respectés :**

1. L'annulation est la **conséquence directe de la situation sanitaire** (fermetures de frontières, confinement, etc.). Elle ne relève pas du choix des porteurs de projet mais est contrainte par une évolution du contexte. Cette prise en charge ne sera pas possible si l'impossibilité pour le groupe de partir est due à l'absence de vaccination de l'un ou plusieurs des membres du groupe ou si les porteurs ont fait le choix non contraint de manière impérative de reporter/annuler le projet.
2. Le projet se réalise au sein d'un **pays non classé rouge** par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. [Consulter la classification en cliquant ici](#).
3. La prise en charge ne sera possible que pour ceux se réalisant au sein des pays ne se situant pas au sein de la liste des « **pays déconseillés** » par le MEAE.
  - **Pays déconseillés** : Pour connaître la liste des pays concernés, veuillez vous référer à la dernière note de reprise des départs disponible [sur le site du Fonjep](#). Les pays indiqués au sein de cette liste ne sont pas susceptibles d'évoluer : les porteurs sont fortement incités à ne pas réaliser un projet avec ces pays partenaires. Aucun pays ne pourra être ajouté à cette liste.
  - **Les pays non classés en rouge** selon la classification gouvernementale : le MEAE n'a pas d'objection a priori pour l'accueil de projets JSI-VVVS. Dans ce cas, en cas d'annulation du projet due à la situation sanitaire et sous certaines conditions, les aides complémentaires sont applicables. Aucun pays ne pourra sortir de cette liste.

Si vous ne remplissez pas les trois conditions ci-dessus, l'intégralité de la subvention attribuée devra être remboursée au Fonjep. Les porteurs sont invités à déposer un nouveau dossier auprès du Fonjep pour une session ultérieure.

Les porteurs de projet concernés par une annulation de leur projet et remplissant l'ensemble des conditions citées ci-dessus sont invités à contacter le Fonjep par email afin de leur faire part de leur situation. En cas de validation de la demande d'appui, le montant de la prise en charge sera soustrait au montant de la subvention à rembourser. Voir le point c) pour connaître la démarche de demande de prise en charge.

## **b) Les dépenses prises en charge**

Les dépenses « perdues », c'est-à-dire **non-remboursées** ou **prises en charge par ailleurs**, pouvant faire l'objet d'une prise en charge par le Fonjep sont les suivantes :

- Les dépenses sanitaires suivantes : assurance santé spéciale Covid-19, gels, masques, tests PCR.
- Assurance voyage garantissant un remboursement des billets d'avion en cas d'annulation du départ.
- Prise en charge des frais de séjour en cas d'isolement/de quarantaine, si le pays met en place ces mesures après la date de clôture des dépôts. En amont du dépôt, les porteurs devront choisir le pays partenaire en prenant en considération les mesures sanitaires obligatoires mises en place dans le pays.
- Les avances liées à la réservation de logements ou de moyens de transport non-utilisés, en France et/ou au sein du pays partenaire.
- Les avances sur des prestations externes qui devaient se réaliser en France et qui n'ont pas eu lieu.

!/\ Les billets d'avion non-remboursés ne sont pas pris en charge.

!/\ Les frais directement liés à l'action sur place, tel que l'achat de matériel, ne sont pas pris en charge.

!/\ Nous invitons les porteurs à prévoir une enveloppe « imprévus » complémentaire.

Pour rappel, le montant global de la prise en charge ne pourra dépasser 3000€.

## **c) Réaliser ma demande d'aide financière**

Votre demande d'appui est à envoyer au Fonjep à l'adresse [solidariteinternationale@fonjep.org](mailto:solidariteinternationale@fonjep.org).

Celle-ci comportera les éléments suivants :

1. Les raisons de l'annulation de votre projet ;
2. L'objet et le montant des dépenses que vous souhaitez voir prises en charge (correspondantes aux dépenses éligibles citées ci-dessus) ;
3. Les justificatifs de dépenses correspondants ;
4. Des justificatifs de non-remboursement de ces dépenses lorsqu'il s'agit de l'achat de services.

**Pour toute question, contacter l'équipe du FONJEP à [solidariteinternationale@fonjep.org](mailto:solidariteinternationale@fonjep.org)**

